

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 095-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.164

Déposée le : 06.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre) (porte-parole)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de procéder à l'extinction et non pas seulement à la réduction de l'éclairage jalonnant les routes cantonales à partir de la nuit du dimanche jusqu'à la nuit du jeudi lorsque les transports publics ne circulent pas pendant la nuit ; prévoir des dérogations pour les endroits posant problème ;
2. d'éteindre également l'éclairage des passages pour piétons et des trottoirs comme au point 1 ; prévoir des dérogations pour les endroits posant problème ;
3. de faire le nécessaire pour que l'éclairage public soit éteint également pendant le week-end dans les secteurs à faible fréquentation piétonnière et cycliste ;
4. dans le cadre de projets pilotes, d'acquérir de l'expérience concernant les économies d'électricité, les frais d'investissement, la sécurité et l'adhésion de la population ainsi que concernant la réduction de la pollution lumineuse ;
5. de cesser d'équiper les lampes électriques de détecteurs de mouvement ;
6. de recommander aux communes une réduction de l'éclairage.

Développement :

L'éclairage des espaces routiers engendre une forte consommation électrique et une pollution lumineuse sur de vastes périmètres. Il est important que les aires de circulation et les trottoirs soient suffisamment éclairés, mais pas pendant les jours de la semaine durant le temps d'arrêt nocturne des transports publics, étant précisé que des exceptions doivent être possibles pour les endroits posant problème. Le potentiel d'économies d'électricité est considérable, notamment si l'on passe à des lampes à LED et à des

détecteurs de mouvements, comme cela est le cas actuellement. En revanche, l'intensité lumineuse des lampadaires à LED est trop forte lorsqu'ils s'allument pour atteindre leur intensité maximale ; ils sont alors souvent perçus comme dérangeants par les populations riveraines. L'extinction nocturne des lampadaires à LED allonge leur durée de vie et fait baisser les frais de maintenance. Les lampadaires à LED dotés de détecteurs de mouvement risqueraient même d'augmenter la pollution lumineuse puisque leur intensité est souvent plus forte que celle des précédentes lampes à vapeur de sodium haute pression. Les lampadaires à LED exercent une forte attraction pour les insectes. L'augmentation de la luminosité nocturne fait souffrir les animaux qui sont actifs la nuit et est en partie responsable du déclin des populations d'insectes. Par ailleurs, les cycles de croissance des végétaux sont perturbés. Des projets pilotes peuvent contribuer à acquérir de l'expérience. Des projets ont d'ailleurs déjà été évalués et mis en œuvre dans d'autres cantons.

Destinataires

– Grand Conseil